

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-09-21x-01199 Référence de la demande : n°2017-01199-011-001

Dénomination du projet : Inventaire faune en Charente

Lieu des opérations : -Département : Charente

Bénéficiaire : Boussarie Alain - Charente-Nature

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation aux espèces protégées formulée par Charente-Nature concernant les activités d'éducation à l'environnement et les activités d'études et de suivis sur espèces.

Toutefois, le **CNPN donne un avis défavorable à cette demande concernant les suivis de mortalités éolien** qui doivent être séparés d'une telle demande et chaque parc éolien suivi doit faire l'objet d'une demande individuelle dans laquelle il sera mentionné ; les parcs localisés, les espèces concernées, les protocoles envisagés, le planning décidé, le devenir des cadavres...

En outre, les demandes concernant la récupération de cadavre (oiseaux et chiroptères) doivent être accompagnées des bilans des précédentes campagnes de suivis. Et les mesures de corrections déployées le cas échéant.

Enfin, l'administration précisera si les parcs en question ont fait l'objet de DEP ou non.

Le CNPN attend donc les demandes de suivis sous parcs éoliens et s'engage à les traiter en urgence.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25 avril 2022

Signature :

